

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 45 (1974)

Heft: 12

Artikel: Résumé des discussions de la deuxième journée

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824763>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉSUMÉ

des discussions de la deuxième journée

Collectivisation du sol

Nous constatons que dans le marché des terres agricoles, le nombre d'amateurs possibles diminue sans cesse, pour acquérir des surfaces toujours plus grandes. Le sol passe donc entre les mains d'un nombre toujours plus petit de propriétaires. Dès lors, on peut donc se poser la question de savoir si l'on ne retourne pas à une certaine forme d'Ancien Régime.

D'autre part, la valeur du rendement du sol tendant vers zéro va faire que la valeur de garantie du sol tendra aussi vers zéro. Ne doit-on pas y voir le danger que l'agriculteur ne devienne plus que l'usufruitier de son sol, c'est-à-dire le fermier de l'Etat ?

M. Vallat répond à ces questions en souhaitant que le paysan prenne conscience de sa responsabilité envers la collectivité à qui il doit procurer la nourriture. Il aura donc pour tâche de gérer une partie du sol et de produire, et dans ce sens là, nous pouvons admettre qu'il est fermier de « tout le monde », ce que, finalement, nous sommes tous. Le paysan est en outre plus détenteur d'une propriété d'usage que d'une propriété de terrain, mais la liberté n'en est pas limitée pour tout autant. Ce fait ne sous-entend en effet pas la notion de nationalisation, qui coupe tout lien entre l'homme et sa terre.

Gestion de l'environnement rural confiée à la population qui y habite

L'assemblée est dans son ensemble favorable à l'idée de confier l'aménagement et la gestion de l'espace rural à ceux qui y habitent. On peut cependant craindre que cette intention soit utopique dans le système économique libéral que nous connaissons. Cette prise en charge suppose un changement de mentalité qui risque d'être plus long que notre patience et que l'urgence du problème. Nous avons besoin d'un appareil législatif qui puisse résoudre ces problèmes avant d'attendre les changements, changements qui, d'ailleurs, ne manqueront pas d'arriver à coup sûr.

Indemnisation pour la mise en zone agricole des terrains ruraux

Si les agriculteurs avaient acquis leurs domaines à la valeur de rendement, et s'ils n'avaient pas de dettes qui dépassent cette valeur de rendement, il serait illégitime de donner une indemnité de péréquation. Or, cette situation n'existe plus. Il faut d'ailleurs préciser que l'indemnisation ne se fait pas à la valeur vénale, mais qu'il s'agit de réajuster la valeur de rendement en fonction du futur.

Des cas difficiles de règlement d'indemnité dans le cas de spéculations vont se présenter. Mais force nous est d'admettre que les spéculateurs devront assumer jusqu'au bout les risques qu'ils ont bien voulu prendre.

Loi sur l'aménagement du territoire et initiative Delafontaine

M. Schürmann, répondant à un participant au sujet de la compatibilité de la loi sur l'aménagement du territoire et de l'initiative Delafontaine, exprime sa crainte que cette initiative ne dénature le principe simple qui admet que le passage d'un terrain dans une zone agricole ne constitue pas une expropriation matérielle. Cependant, au

plan cantonal, l'initiative n'est pas irrecevable, car il incombe aux cantons de trouver les ressources fiscales pour mieux appliquer les principes de la loi sur l'aménagement du territoire.

Droit de préemption

Un participant demande ce qu'il faut penser d'un droit de préemption qui serait confié à une Fondation indépendante de l'Etat.

Si M. Schürmann tient à exprimer sa crainte que de telles Fondations ne fassent que créer de nouveaux centres de pouvoir, M. Vallat précise que si ce droit est confié à l'Etat, nous ne ferons qu'ajouter une pierre à l'édifice du collectivisme. Seule une Fondation régionale peut permettre une gestion à l'échelle humaine.

Conclusions

Dans ces conclusions, M. le prof. Vallat souhaite vivement que l'on évite de faire des zones agricoles des ghettos. Ces zones doivent aller jusqu'aux portes des villes, car il est nécessaire de combiner les activités économiques au plan régional. Il est en effet important que les régions deviennent adultes du point de vue de l'autonomie économique.

Quant à M. Schürmann, il estime qu'au niveau de la politique fédérale, la tâche de l'aménagement du territoire peut être considérée comme terminée. Il appartient maintenant aux cantons, aux régions, aux communes et aux grandes associations de prendre le relais et de faire passer les intentions dans la réalité.

La tâche politique actuellement prépondérante pour la Confédération est de forger une politique des structures qui puisse influencer sur la répartition du capital et du revenu, répartition aussi bien du point de vue des personnes que du point de vue spatial.

Il serait aussi souhaitable que la Suisse s'efforce de mieux maîtriser le facteur temps, afin que nous ayons le temps de réaliser ce qui se fait et de voir où nous en sommes.